

Vous ne voyez pas ce message ? [Ouvrir dans un navigateur](#)

La Newsletter de DMA

DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES

MAI 2022

DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES

OBTIENT LA SUSPENSION DES DEUX ARRÊTÉS 64 et 40 de PÊCHE DES MIGRATEURS DANS L'ADOUR

Les jugements 2200485 et 2200597 du 22 avril 2022 du tribunal administratif de PAU ont suspendu les arrêtés annuels 2022 de pêche des poissons migrateurs de l'Adour, dans les Landes pour l'alose, la lamproie et le saumon et dans les Pyrénées-Atlantiques pour l'alose et la lamproie seulement, à la demande de 16 associations emmenées par
DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES.

C'est une récidive pour le tribunal de PAU qui avait suspendu les arrêtés 2021 en juillet dernier, mais *sans le moindre effet utile* puisque les jugements des référés que nous avons introduits les 18 et 21 mars 2021 n'ont été publiés qu'à la mi juillet, une fois que la migration était derrière nous et les poissons débarqués, vendus et
consommés

Cette fois, et malgré tous les efforts de l'administration pour retarder l'audience puis le jugement, la publication est intervenue vendredi dernier 22 avril en fin d'après midi.

Jusqu'à nouvel ordre, la pêche fluviale au filet dérivant est donc interdite, c'est-à-dire au-dessus du Pont d'Urt. D'ordinaire, elle se pratique principalement le long de la Départementale 621 (Route de l'Adour) jusqu'au bec des Gaves à Sames.

Comme il fallait s'en douter, l'État n'est pas en peine de prétexte pour ne pas obtempérer :

[la pêche a continué](#) cette semaine *comme si de rien n'était*.

En effet, l'État prend le temps d'« *analyser* » la décision.

Nous pensons qu'il ferait mieux de l'appliquer. Il ne faut pas être sorti de l'école du Barreau de Paris pour en comprendre le sens immédiat.

Le spectacle que donne cette administration est celui d'un **cynisme décomplexé** : acculée au mur, confondue par la justice, elle choisit sans honte ni honneur de couvrir ses chers pêcheurs et gagne une semaine de plus pour eux, alors que cette fois les jugements 2022 auraient pu être utiles.

Des centaines de kilos de poissons migrateurs sont encore débarqués chaque jour malgré la volonté de la justice.

La pêche illégale se pratique donc surtout par quelques cols blancs bien identifiés, eux-mêmes marionnettes du système qui étouffe le monde et pour qui le sens du bien commun et des générations futures ne sera jamais au programme.

Les constats que multiplie DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES en ce moment ont un coût certain. Pour ceux nombreux qui veulent aider les migrateurs à peu de frais, adressez à maigre42@gmail.com par grosfichiers.com ou Wetransfer.com une

simple vidéo de quelques dizaines de secondes de ces navires en train de violer l'interdiction de pêche. Attention, point fondamental, pour avoir de la valeur, ce « **constat du pauvre** » devra inclure sans montage les images d'**un journal de la semaine exposant sa date de publication**, ce qui permettra de prouver que les images sont postérieures aux jugements du 22 avril. Les poissons migrateurs vous disent merci.



16 associations obtiennent la suspension des arrêtés annuels de pêche aux engins et filets des migrateurs du bassin de l'Adour fluvial pour aloses, lamproies et saumons

Pêche interdite en amont de l'Adour : 16 associations obtiennent gain de cause au tribunal administratif

Les arrêtés préfectoraux autorisant la pêche aux engins et aux filets en amont de l'Adour ont été suspendus ce vendredi 22 avril dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

« C'est une première depuis des siècles », se réjouissent les 16 associations qui ont obtenu vendredi 22 avril devant le tribunal administratif de Pau la suspension des arrêtés préfectoraux autorisant la pêche aux engins et aux filets en amont de l'Adour.

« En amont du pont d'Urt, les poissons qui auront la chance de passer sains et saufs à côté des filets des pêcheurs maritimes de l'estuaire pourront espérer frayer sans être inquiétés », écrivent les 16 associations, dont l'association de défense des milieux aquatiques, plusieurs AAPPMA (associations de pêche) ou encore la Sepanso (Landes et Pyrénées-Atlantiques).



La pêche au filet en amont de l'Adour est suspendue par deux décisions du tribunal administratif de Pau, depuis le 22 avril. © ARCHIVES 95

Dans le détail, le juge des référés a suspendu les arrêtés préfectoraux du 18 février 2022, pour les Landes, et du 11 mars 2022, pour les Pyrénées-Atlantiques, qui fixaient les dates d'ouverture de la pêche, « en tant qu'ils autorisent la pêche aux engins et filets des saumons, aloses et lamproies dans l'Adour ».

Le juge des référés, dans ses décisions, pointe « la mécon-

naissance du principe de précaution, eu égard au risque d'atteinte grave et irréversible que l'arrêté peut porter aux espèces de lamproie marine et de grande alose, dont il est établi qu'elles sont particulièrement fragiles », qui soulève « un doute sérieux quant à la légalité » desdits arrêtés. Un argument qui ne porte pas sur le saumon atlantique, dont la population n'est, selon le constat des asso-

ciations requérantes, « maintenue qu'artificiallement ».

3 000 migrateurs épargnés

Les associations évaluent « à plus de 3 000 le nombre de poissons grands migrateurs qui seront épargnés pour le seul mois de mai, avec une centaine de saumons, autant de truites, 2 000 grandes aloses, 500 aloses feintes et peut-être 400 lamproies ».

« Cette trêve ne sera que de courte durée », font également valoir les requérants, qui s'attendent à ce que l'administration présente de nouveaux arrêtés et tente de « contourner ces jugements ».

« Nous serons là pour réagir », avertissent les associations, qui entendent veiller immédiatement au grain en saisissant des huissiers pour constater toute infraction. Elles rappellent également, que, concernant les Pyrénées-Atlantiques, c'est « le 6e arrêté concernant les milieux aquatiques qui est cassé en 18 mois ».

SL ■

Estuaire de la GIRONDE L'État fait appel du jugement

Un simple coup de fil anonyme nous a prévenu. L'État fait appel contre l'annulation de la pêche au filet dans l'estuaire de la GIRONDE. La cour d'appel de BORDEAUX confirme.

Contrairement à son habitude, l'État a déjà fourni un

Contrairement à son habitude, l'État a déjà fourni un mémoire en appel, pressé par la profession. Pour le coup, nous ne ne sommes pas pressés. L'astreinte viendra soutenir l'association à raison de 50 euros par jour à partir de la mi juillet. Bien sûr l'État prétendra avoir pris une mesure de pacotille, histoire de faire croire qu'il a exécuté le jugement pour éviter l'astreinte.

La bataille de l'estuaire de la GIRONDE ne fait que commencer.

L'enjeu, ce sont les poissons migrateurs et évidemment le plus précieux d'entre eux, l'esturgeon d'Europe, au bord de l'extinction.

17:05 [notifications] [share] [share] ... [signal] [wifi] [31]

✕ Estuaire de la Gironde : « Arrêter la pêche au fil... sudouest.fr

☰ TV7 [microphone icon] SUD OUEST

premium

Estuaire de la Gironde : « Arrêter la pêche au filet, la dernière chance de sauver l'esturgeon »

🕒 Lecture 3 min

Accueil • Environnement • Pêche



📷 L'institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (Cemagref) de Saint-Seurin-sur-L'Isle, en Gironde, travaille à sauver l'esturgeon européen de l'extinction.
© Crédit photo : Archives Stéphane Klein/ « Sud Ouest »

Par Gwenaël Badets -
g.badets@sudouest.fr
Publié le 14/04/2022 à 19h15
Mis à jour le 14/04/2022 à
23h38



17:05 🗨️ 📶 🔋 ...



Estuaire de la Gironde : « Arrêter la pêche au fil... »

🔒 sudouest.fr



L'association Défense des milieux aquatiques a obtenu l'annulation de l'arrêté réglementant la pêche professionnelle dans l'estuaire et son embouchure. La préfecture a fait appel du jugement du

préfecture a fait appel du jugement du tribunal administratif. La profession est vent debout



C'est un énorme pavé qui est tombé dans les eaux de l'estuaire. Sans trop faire de bruit, mais créant une onde de choc qui n'a pas fini de ballotter le secteur de la pêche. Le 13 janvier 2022, le tribunal administratif de Bordeaux a annulé les articles de l'arrêté préfectoral de région réglementant les



17:06



Estuaire de la Gironde : « Arrêter la pêche au fil...

sudouest.fr



de Bordeaux a annulé les articles de l'arrêté préfectoral de région réglementant les engins de pêche professionnelle dans l'estuaire de la Gironde et dans son embouchure.

Cette décision fait suite à une requête introduite par l'association Défense des milieux aquatiques (DMA). L'objectif : la défense des poissons migrateurs en voie de disparition. À commencer par l'esturgeon européen.

L'association demandait à la juridiction « d'annuler la décision de la préfecture rejetant sa demande d'abroger les articles 4, 5 et 7 de l'arrêté du 7 octobre 2014 ». Et « d'enjoindre la préfète de la région de mettre un terme à la pêche commerciale au moyen de filets, quels que soient leur type et les espèces ciblées ». Pour DMA, la réglementation existante, qui autorise les filets mais limite leur longueur, est insuffisante pour protéger de l'extinction l'*Acipenser sturio* – c'est le nom savant de l'esturgeon européen, localement

17:06



Estuaire de la Gironde : « Arrêter la pêche au fil...



sudouest.fr



l'Acipenser sturio – c'est le nom savant de l'esturgeon européen, localement surnommé « vaquita de la Gironde ». Une espèce classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

SUR LE MÊME SUJET

Estuaire de la Gironde : « Ce n'est pas aux pêcheurs qu'il faut s'attaquer pour sauver l'esturgeon »



Directive européenne

Selon l'association, « les pêches accidentelles sont la principale cause de sa disparition ». C'est ce qu'elle a argumenté dans sa requête, enregistrée le 21 février 2021 par le tribunal administratif. L'État ne lui a pas opposé de mémoire en défense. La


préfecture n'était pas non plus représentée lors de l'audience du 16 décembre 2021. Elle était donc « réputée avoir acquiescé aux faits exposés dans les mémoires du requérant », comme l'a rappelé le tribunal



17:06    31



Estuaire de la Gironde : « Arrêter la pêche au fil...

 sudouest.fr



TV7



SUD
OUEST

aux faits exposés dans les mémoires du requérant », comme l'a rappelé le tribunal dans son jugement, qui a donné raison à DMA.



« La seule limitation de la longueur des filets ne peut être regardée comme une mesure appropriée au regard du danger d'extinction »

La décision s'appuie sur l'article 12 de la directive européenne habitat Faune Flore du 21 mai 1992, qui exige que « les États membres prennent les mesures

nécessaires pour faire en sorte que les captures ou mises à mort involontaires n'aient pas une incidence importante sur les espèces en question ».




« Tout ne tient qu'à un fil »

Dans ses « considérants », le tribunal a estimé que « la pêche professionnelle au moyen de filets fixes et dérivants porte



17:06  ...

   31

 Estuaire de la Gironde : « Arrêter la pêche au fil... 
 sudouest.fr



estimé que « la pêche professionnelle au moyen de filets fixes et dérivants porte atteinte, par des captures accidentelles, à l'objectif de conservation de l'esturgeon européen [...] La seule limitation de la longueur des filets ne peut être regardée comme une mesure appropriée au regard du danger d'extinction » de l'espèce. Le jugement demande l'abrogation de l'arrêté

pour les mêmes raisons concernant le saumon, la grande alose, l'alose feinte et la lamproie marine.



📷 Lâcher d'esturgeons à Castillon-la-Bataille, en 2008.
Archives Stéphane Lartigue/ « Sud Ouest »

Du côté de DMA, on ne cache pas sa



17:06 🗨️ 📧 📧 ...

📶 📶 📶 31%

✕ Estuaire de la Gironde : « Arrêter la pêche au fil...
🔒 sudouest.fr ...

☰ TV7 📢

**SUD
OUEST**

Du côté de DMA, on ne cache pas sa satisfaction : « Ce sont les années de la dernière chance. En 2007, à Saint-Seurin, on

a réussi à “fabriquer” artificiellement des esturgeons en les alevinant à partir des derniers survivants sauvés dans les années 1990. Ils arrivent à maturité et on pourrait espérer que les premiers mâles et les premières femelles se rencontrent dans les frayères de la Dordogne et de la Garonne. Or, aujourd’hui, on n’a aucune preuve que quoi que ce soit se passe. L’espoir n’est pas perdu, mais tout ne tient qu’à un fil. »

L’esturgeon d’Europe, auparavant recensé dans tous les États côtiers du continent, « des Pays baltes à l’Espagne en opposant par la Russie, la Pologne ou l’Allemagne », n’est plus présent que dans l’estuaire, indique Philippe Garcia. « Ce qui est en jeu, c’est la disparition d’une espèce. Ce qui le menace, ce sont les barrages, la pollution, mais surtout la pêche. Car, pour les deux premiers, on ne peut trouver de solutions qu’à terme. Alors que, pour la pêche, on peut prendre des mesures à effet immédiat.




17:07    ...

  31 



Estuaire de la Gironde : « Arrêter la pêche au fil...

 sudouest.fr



mais surtout la pêche. Car, pour les deux premiers, on ne peut trouver de solutions qu'à terme. Alors que, pour la pêche, on peut prendre des mesures à effet immédiat. Il ne reste que quelques dizaines d'individus et c'est maintenant qu'il faut les soulager. »

Un appel non suspensif

La préfecture a interjeté appel mais il n'est pas suspensif. L'État a donc six mois pour proposer un nouvel arrêté conforme. « La Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique a engagé un travail avec les services de l'État concernés, ainsi que les présidents du Comité régional des pêches et des élevages marins et des comités départementaux de Gironde et de Charente-Maritime, pour analyser les différentes pistes de modification de l'arrêté de 2014 pour répondre aux demandes du juge dans l'attente de la décision de la Cour administrative d'appel », indique-t-on à la préfecture.

17:07

31

Estuaire de la Gironde : « Arrêter la pêche au fil...

sudouest.fr



Atlantique a engagé un travail avec les services de l'État concernés, ainsi que les présidents du Comité régional des pêches et des élevages marins et des comités départementaux de Gironde et de Charente-Maritime, pour analyser les différentes pistes de modification de l'arrêté de 2014 pour répondre aux demandes du juge dans l'attente de la décision de la Cour administrative d'appel », indique-t-on à la préfecture.

Le tribunal a assorti son injonction d'une astreinte de 50 euros par jour de retard. « Si nous constatons un défaut d'exécution, nous saurons réagir », prévient Philippe Garcia.

A LIRE AUSSI

Il y a 110 ans, le Titanic sombrait : trois choses que vous ignorez (peut-être) encore sur le naufrage le plus célèbre de l'histoire

La Rochelle : son chihuahua tué par un chien non tenu en laisse, "Cette scène était horrible"

Colombie : plus de 140 tarentules saisies à l'aéroport de Bogota



Comment aider DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES ?

(1) Nous adresser des **vidéos des navires en pêche en amont du Pont d'Urt** sur l'Adour avec, en début ou en fin de vidéo, **sans montage**, l'image nette de la date d'un journal connu postérieur au 22 avril 2022.

(2) **Signaler des pollutions de milieux humides ou d'autres problèmes**

Merci de **nous signaler** directement des problèmes touchant le milieu humide, directement ou indirectement.

Vous pouvez aussi utiliser le site **SENTINELLES DE LA NATURE** de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT qui permet théoriquement de signaler soit des **dégradations environnementales** soit une **initiative favorable** à l'environnement. Vous choisissez la région, le type de signalement et créez ensuite votre compte avec une adresse électronique et un mot de passe. Ensuite vous précisez le lieu du signalement, votre description, des photos ou d'autres documents et

vous envoyez.

Le site revendique plus de 16 000 signalements, plus de 1000 initiatives, presque 13 000 actions et 7 115 citoyens sentinelles au 30 mars 2022.

L'idée est séduisante et rappelle les organisations CRIME STOPPER en Grande-Bretagne et aux USA ou CRIMFISH en Australie.

L'association incite ses membres et sympathisants à tester ce site : s'il fonctionne, c'est-à-dire s'il existe une organisation capable de gérer ces signalements, alors il est clair qu'il faut utiliser cette structure et la développer. *A priori*, nous comprenons que l'organisation qui reçoit ces signalements correspond au réseau d'associations de FNE, dont DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES ne fait pas partie.

Mais cette circonstance n'empêche pas d'y coopérer, bien au contraire.

(2) liste d'articles scientifiques recherchés

Certains articles scientifiques que nous souhaitons étudier sont parfois très difficiles à trouver. Si vous avez des compétences ou des techniques de recherche particulièrement efficaces, merci de nous aider à les trouver !

(3) documenter la pollution induite par la distillerie du cognac

L'association s'intéresse aux pollutions induites par la fabrication du cognac.

Merci pour votre contribution.





FINANCEZ DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES GRÂCE À VOS RECHERCHES INTERNET SUR LE MOTEUR DE RECHERCHE LILO

L'association va prochainement faire partie des associations qui pourront bénéficier des recettes publicitaires réalisées par [le moteur de recherche LILO](#). Le principe est indolore pour vous : vos recherches sur la toile génèrent des petites sommes à chaque fois qu'une publicité est affichée et ces "gouttes d'eau" se cumulent sur votre compte personnel. Vous aurez ensuite à créditer l'association de votre choix du capital que vous aurez accumulé au fil du temps.

Les petites rivières font les grands fleuves.

Commencez par [charger le moteur de recherche LILO](#) et à le choisir comme moteur de recherche par défaut.



Lilo, le moteur de recherche français

et solidaire qui finance gratuitement
les projets de votre choix.

Et parce que votre vie privée est importante, nous protégeons vos données personnelles.



Ajouter Lilo à Chrome

Suivez-nous



Le [site de l'association](#) a été entièrement revu par la vague de jeunesse qui a déferlé sur l'association en 2020. La [procédure](#)

jeunesse qui a adhéré sur l'association en 2020. La [procédure d'adhésion](#) est opérationnelle et entièrement sécurisée pour la carte bancaire. Mais nous invitons les donateurs à préférer les **virements bancaires directs** pour éviter les frais sur transaction par carte bancaire.

Faites vivre et partagez [la page Facebook](#) de **DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES**

Suivez-nous



Page Facebook de DMA

Recevez nos dernières actualités

Ajoutez votre e-ma

S'abonner

Vimenev E, 33760 Escoussans, France

07 82 46 99 03

Partager sur :



Le site de DMA

Créé avec **Ascend** by Wix. [Découvrir Ascend](#)

Vous avez reçu cet e-mail car vous êtes abonné à [ce site](#).
Si vous pensez l'avoir reçu par erreur ou souhaitez vous désabonner, veuillez [cliquer ici](#).

